



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO 59

ID : 033-213300700-20200528-202024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

**FINANCES 2020/24 N°13
VOTE DES TAXES LOCALES 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-2,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices et le versement GIR revenant à la commune pour l'exercice 2019

Vu le budget prévisionnel 2020 adopté,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit pour un produit fiscal attendu de : 75 890.00 € :

TAXE	TAXE ANNÉE N-1	TAUX VOTÉS ANNÉE 2020	BASES prévisionnelles 2020	PRODUITS correspondants
Habitation	13.69 %			
Foncière bâti	19.72 %	19.72 %	317 300	62 572
Foncière non bâti	53,70 %	53.70 %	24 800	13 318

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO 60

ID : 033-213300700-20200528-202024-DE

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases de la taxe d'habitation a été fixée à 0.9% et celle des taxes foncières bâties et non bâties a été fixée à 1.2 %.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

The image shows a circular official seal of the Municipality of Brach, Gironde. The seal features a central figure, possibly a coat of arms, surrounded by the text "MAIRIE DE BRACH" at the top and "Gironde" at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Phoenix".

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
